



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 195

Perpignan, le 16 JUL. 2024

Objet : avis sur le dossier de déclaration d'un forage agricole à Llupia – Simon Deprade

Monsieur le Chef de service,

Vous soumettez le dossier cité en objet à l'avis de la CLE. Il s'agit de la réalisation d'un forage Pliocène sur la commune de Llupia visant à irriguer des prairies fourragères existantes sur 19 ha, à irriguer de nouvelles prairies sur 17 ha, ainsi que de la luzerne, des haies, de noyers et des châtaigniers en agroforesterie.

Le forage a déjà été réalisé en mars 2023. Le volume sollicité est de 67 000 m³ annuels.

En préalable, la CLE regrette de ne pas avoir été informée en amont de la réalisation de ce forage comme c'est l'usage habituellement. Un dossier a pourtant été déposé en 2022, aboutissant à la non opposition à déclaration ; l'ouvrage a été réalisé en mars 2023 ; les pompages d'essais en mars 2024. Depuis de nombreuses années la CLE demande à être sollicitée en amont des demandes d'autorisation ou de déclaration, au moment de la demande de réalisation de l'ouvrage. La DDTM a généralement intégré cette demande et consulte souvent la CLE en amont. Ainsi, si l'avis sur le prélèvement est potentiellement défavorable, le pétitionnaire peut être prévenu avant la réalisation de l'ouvrage, et éviter des frais inutiles, notamment pour les exploitations agricoles. Concernant ce dossier, la consultation intervient alors que l'ouvrage est déjà réalisé, dans les règles de l'art.

D'un point de vue **quantitatif**, l'ouvrage est situé dans l'unité de gestion « Vallée de la Têt », où les volumes prélevables agricoles ne sont pas atteints. La rationalisation des usages est respectée.

D'un point de vue **qualitatif**, le dossier ne fournit pas d'indication sur le mode de culture prévisionnel. L'ouvrage est réalisé dans les règles de l'art.

A la lumière de ces éléments, je rends **un avis favorable** à l'exploitation de cet ouvrage.

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

ROBERT VILA